

Règlement du 11e Festival "Territoires en images",
les 29, 30 et 31 mars 2007.
Institut de Géographie, 191, rue Saint Jacques, 75005 Paris.

Concours photo

Organisé par l'association Arrimage
7, rue Viollet le Duc, 75009 Paris
01.49.70.67.95 - asso.arrimage@free.fr
<http://www.arrimage.asso.fr>

Article 1 Le festival "Territoires en Images" se propose de promouvoir tout document iconographique à caractère géographique our relatif aux sciences humaines.

Article 2 Le festival "Territoires en Images" est organisé par l'association ARRIMAGE avec le soutien des universités Paris I, Paris IV, Paris VI, Paris VII, ainsi que du CROUS de Paris et de la Mairie de Paris.

Article 3 L'association ARRIMAGE confie à une commission de sélection le soin de vérifier la concordance des oeuvres avec les orientations du festival et de proposer un choix d'oeuvres pour présentation au public. Les résultats de la sélection seront communiqués par e-mail début mars 2007.

Article 4 Les gagnants du concours seront désignés par un jury composé d'universitaires et de professionnels de l'image qui primera deux photographies en clôture du festival. Un troisième prix sera décerné par le public du festival.

Article 5 Le thème retenu pour le concours photographique est «A boire et à manger». Peuvent participer au concours les photographies réalisées par des enseignants, des étudiants et des chercheurs. Cependant, la commission de sélection est susceptible de retenir pour la compétition des photographies présentées par des non-universitaires.

Article 6 Seuls des tirages (couleur ou noir et blanc) sur papier au format 20 X 30 cm sans marge, avec le nom de l'auteur et le titre de l'oeuvre inscrits au verso seront acceptés. Six tirages différents seront autorisés par auteur dont deux au maximum seront sélectionnés.

Article 7 La date limite de réception des photographies accompagnées du bulletin d'inscription est fixée au 15 février 2007.

Article 8 Pour les photographies présentées à la sélection, les frais de tirage, de transport et d'assurance sont à la charge de l'expéditeur. Les oeuvres non-sélectionnées seront à récupérer durant toute la durée du festival. Leur renvoi est à la charge de l'expéditeur qui, s'il souhaite les récupérer, joindra à ses photos une enveloppe de retour affranchie au tarif en vigueur.

Article 9 Les photographies sélectionnées pour le concours seront mises sous verre par l'association ARRIMAGE et exposées dans le hall de l'Institut de Géographie durant la durée du festival "Territoires en Images".

Article 10 Les oeuvres sélectionnées pour le festival seront conservés par ARRIMAGE, figureront dans le catalogue du festival et seront consultables sur le site Internet de l'association.

Article 11 Les auteurs autorisent ARRIMAGE à exposer les oeuvres sélectionnées, dans le cadre d'autres manifestations que le festival "Territoires en Images", afin de valoriser leurs travaux. Arrimage s'engage à les tenir informés des lieux d'exposition.

Article 12 Pour tout litige ou contestation quelque soit la cause ou la nature les tribunaux de Paris sont seuls compétents, même en cas de pluralité des défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Article 13 Sur simple demande, un exemplaire du règlement sera adressé gratuitement par l'association ARRIMAGE, sise au 7, rue Viollet-le-Duc 75009 PARIS. Il est par ailleurs disponible sur le site Internet d'arrimage (<http://www.arrimage.asso.fr>).

Article 14 La participation au festival "Territoires en Images" implique l'acceptation de tous les termes du présent règlement.

FICHE D'INSCRIPTION A RENDRE COMPLETEE ET SIGNEE

nom _____

prénom _____

adresse _____

n° de téléphone _____

adresse e-mail _____



Photographie 1 (titre, lieu,date) _____

Photographie 2 (titre, lieu,date) _____

Photographie 3 (titre, lieu,date) _____

Photographie 4 (titre, lieu,date) _____

Photographie 5 (titre, lieu,date) _____

Photographie 6 (titre, lieu,date) _____

signature _____

